

## INFO / ARBITRAGE N° 96 JUILLET à OCTOBRE 2012

Le lecteur est informé que l'Info Arbitrage est une lettre d'informations commentées dans le but de traiter des questions relatives à l'arbitrage. Il ne s'agit pas d'un organe destiné à notifier l'application des décisions. A cet effet, se référer au Manuel de l'Arbitre et à ses mises à jour dont publication est faite sur le site internet.

### Sommaire

- |   |   |
|---|---|
| 1 - Guide de l'Arbitre                        | 7 - Regroupement de catégories et certificat médical de surclassement |
| 2 - Tir en Campagne : poignée Bernardini Nilo | 8 - Tir 3D  |
| 3 - Jeunes arbitres et tenue vestimentaire    | 9 - Œilleton  |
| 4 - Interruption de la compétition            | 10 - Viseur à points multiples  |
| 5 - Les catégories d'âge                      | 11 - Tir de Barrage   |
| 6 - Double scope                              | 12 - Palette (protège doigts)   |

### 1. Guide de l'Arbitre

Il est possible de trouver le Guide de l'Arbitre (traduction du Guide éditée par la W.A.) sur le site de la FFTA. Ce document n'est pas un règlement, il ne donne que des indications dont certaines sont erronées (souvent des problèmes de « copier/coller avec le document précédent. Il est rappelé que lors des compétitions en France, seuls le Manuel de l'Arbitre et les instructions fédérales font foi en matière de règlement.

### 2. Tir en campagne : poignée Bernardini Nilo



La poignée Bernardini Nilo peut être équipée de cinq masses dont quatre dans les trous de la partie inférieure de la poignée. Elle peut être utilisée en tir en campagne. En arc nu, ces masses doivent être montées sur la partie inférieure de la poignée sans dispositifs d'absorption des chocs (joints, rondelles, etc...). Les arbitres doivent pouvoir vérifier que les masses sont montées correctement : donc il doit être possible de les démonter.

Masses additionnelles

### 3. Jeunes arbitres et tenue vestimentaire

Du fait que leur avenir dans l'arbitrage peut se montrer parfois incertain pour différentes raisons, nous ne pouvons pas imposer aux jeunes arbitres de se doter de la tenue officielle des arbitres. Toutefois, ceux qui le souhaitent sont autorisés à porter la tenue officielle des arbitres.

### 4. Interruption de la compétition

La compétition commence avec le tir des flèches d'entraînement puisque les archers peuvent être sanctionnés et que le jury d'appel peut être mobilisé.

Elle se termine par la proclamation des résultats.

- *L'interruption temporaire* de la compétition ne peut être décidée que par l'arbitre responsable en concertation avec les autres arbitres.
- *L'interruption définitive* d'une compétition sélective ou qualificative pour le championnat de France ne peut être décidée que par l'arbitre responsable de la compétition après concertation avec :
  - les autres arbitres
  - l'organisateur
  - les capitaines d'équipes (ou les compétiteurs)
  - le jury d'appel (s'il existe)
  - le délégué technique (s'il existe)

L'interruption ne peut intervenir que pour un cas de force majeure (intempéries...), au nom du principe de précaution.

L'interruption peut être prononcée à n'importe quel moment de la compétition, mais il est indispensable que tous les concurrents aient tiré le même nombre de volées afin de pouvoir établir un classement équitable.

- Quel que soit le nombre de flèches tirées, la compétition n'est pas annulée, elle est arrêtée sur décision de l'arbitre
- Le classement est validé avec les scores acquis au moment de l'interruption. Ainsi :
  - la remise des prix doit se tenir comme prévu
  - l'organisateur n'a pas à rembourser les mises : il n'est pas responsable des intempéries
  - la FFTA reconnaît le classement et les scores réalisés

Une autre compétition (dans la même discipline), sélective ou qualificative pour un championnat de France, pourra être organisée à la demande de la ligue.

(*Manuel de l'Arbitre, Règlements Généraux, article B.7, 6<sup>ème</sup> point*).

### 5. Les catégories d'âge

Suite aux décisions du Comité Directeur et du Bureau de la FFTA (*Application* : saison 2013)

(voir les modifications dans le Manuel de l'Arbitre) concernant les regroupements de catégories :

#### Parcours Nature :

- En Arc à Poulies Nu

Catégorie Junior (regroupement des Cadets et des Juniors)

Les Cadets tiraient au piquet Bleu, les Juniors au piquet Rouge, **la nouvelle catégorie Junior tire au piquet Rouge.**

- En Arc Droit-

Catégorie Junior (regroupement des Minimes, des Cadets et des Juniors)

Les Minimes ne tiraient pas dans cette arme, les Cadets tiraient au piquet Bleu, les Juniors au piquet Rouge, **la nouvelle catégorie Junior tire au piquet Rouge.**

- En Arc Chasse

Catégorie Junior (regroupement des Minimes, des Cadets et des Juniors)

Les Minimes ne tiraient pas dans cette arme, les Cadets tiraient au piquet Bleu, les Juniors au piquet Rouge, **la nouvelle catégorie Junior tire au piquet Rouge.**

## Tir en Campagne :

- En Arc à poulies

Catégorie Junior (regroupement des Cadets et des Juniors).

Les Cadets tiraient au piquet Bleu, les Juniors au piquet Rouge, **la nouvelle catégorie Junior tire au piquet Rouge.**

- En Arc nu

Catégorie Cadet (regroupement des Benjamins, Minimes et Cadets)

Les Cadets tiraient au piquet Blanc, les Benjamins, Minimes aussi, **la nouvelle catégorie Cadet tire au piquet Blanc.**

## 6. Double scope



Le scope du bas sert de viseur (œilleton, niveau), le système du haut sert de loupe (voir les impacts de flèches) afin que l'archer n'ait pas besoin d'utiliser ses jumelles. Est-ce autorisé ?

Réponse : OUI, le nouveau règlement de la Fédération Internationale (Livre 3, art 11.2.5.2) autorise ce double scope lors des compétitions de tir sur cible.

Cependant, il est interdit sur les parcours aux distances inconnues (tir en campagne, Nature, 3D et 3DI).

## 7. Regroupement de catégories et certificat médical de surclassement

Les nouveaux règlements font état de regroupements pour certaines catégories d'âge : un certificat médical de surclassement est-il nécessaire ?

*Réponse* : NON, cf le Manuel de l'Arbitre, Règlements Généraux, article C.3.2.2.

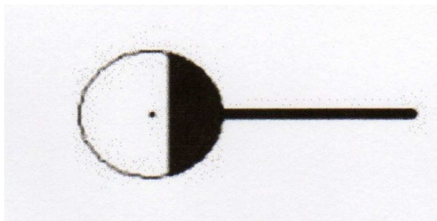
Dans une discipline, lorsque les cadets, par exemple, sont regroupés avec les juniors, pas besoin d'un certificat médical de surclassement. Par contre si dans cette même discipline, un minime veut se surclasser en cadets, il doit demander un surclassement annuel à la FFTA. Etant devenu cadet, il sera regroupé avec les juniors.

## 8. Tir 3D

Dans l'épreuve finale du championnat de France 3D (duels), le départage des égalités pour le classement se fera :

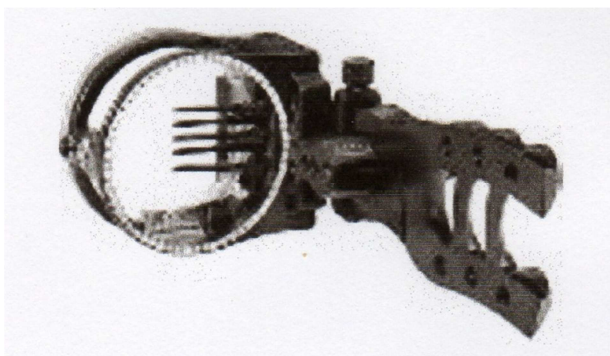
- au plus grand nombre de 10 et 11
- au plus grand nombre de 11
- au plus grand nombre de 8
- au plus grand nombre de 5

## 9. Œilleton



Cet œilleton n'est pas autorisé en division "arc classique", ni en tir sur cible ni lors des disciplines de parcours. En effet, la ligne verticale peut être une aide à la visée et servir d'estimation des distances.  
(Comité Technique de la W.A. du 22 Août 2012).

## 10. Viseur à points multiples

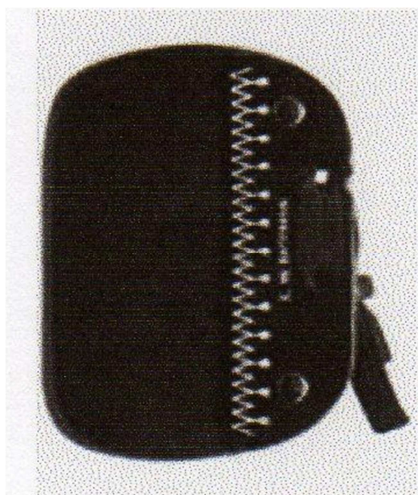


Ce viseur à points multiples est autorisé lors des tirs sur cible, sauf lors des compétitions avec distances inconnues où les points multiples pourraient servir à estimer les distances.  
(Comité Technique de la W.A. du 22 Août 2012).

## 11. Tir de barrage

Lors des tirs de barrages (FITA et Tir en salle), si les deux concurrents ratent les zones de scores du blason, ces deux concurrents doivent tirer chacun une flèche supplémentaire.  
(Comité Technique de la W.A. du 15 septembre 2012).

## 12. Palette (protège doigts)



Ce protège doigts est autorisé dans toutes les disciplines où il est permis d'utiliser une palette.  
(Comité Technique de la W.A. du 20 Août 2012)